ASSOCIATION DE BADMINTON LOISIR

Bureau des Associations
Arrivé le
06 MAI 2008

LES FOUS DU VOLANT

Statuts mis à jour mai 2008

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ***Les fous du volant.*** *Son siège est à l'adresse suivante :* **Fous du volant maison des associations 8 rue Joseph Moutin 38180 Seyssins** *. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, qui en demande la ratification à la prochaine assemblée générale.*

Article 2 :

Cette association a pour but ***de faire connaître ce sport, malheureusement peu répendu, aux Seyssinois. Notre intention n'est pas de faire des adhérents des professionnels, mais de les initier librement à ce sport. C'est pourquoi les séances ne seront pas assistées d'entraineur et qu'il n'y aura pas d'organisation de rencontres exterieures. Cependant, il sera possible de recevoir des conseils pour l'entrainement physique et pour acquérir les bases techniques utiles à la pratique de ce sport.***

Article 3 :

Le bureau se compose de 8 membres
- **Debauge Noel President**
- **Girerd Stephane Trésorier**
- **Link Pascal Secrétaire**
- **Vaichere Marc**
- **Bodin Pau louis**
- **Debauge Sandrine**
- **Lanoy Daniel**
- **Revol Christine**

Article 4 – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées (et classe les adhérents dans la catégorie de membres qui leur correspond).

Article 5 – Les membres :

Sont membres fondateurs les membres actifs qui ont adhéré à l'association lors de sa creation et dans les trois mois suivant sa fondation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et acquittent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée génerale. Sont membres bienfaiteurs, les membres actifs qui versent une cotisation annuelle d'un minimum de **35 euro**

Article 6 – Radiations :

La qualité de membre se perd par :
– la démission,
– le décès,
– la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non–paiement de cotisation après rappel à l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent :
– le montant des droits d'entrée et des cotisation,
– les subventions de l'Etat et des autres collectivités publique,
– le produit des activités que mêne l'association pour la poursuite de son objet social,
– les intérêts et revenus du patrimoine appartenant à l'association.

Article 8 – Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de **8 *membres, élus pour 2 années*** *par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.*
Le conseil d'administration choisit, parmis ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
– un président,
– **un trésorier**
– **un secrétaire**

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Les fonctions d'administrateurs de l'association sont gratuites.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration :

*Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par **trimestre**, sur convocation du président, ou sur la demande de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à **3** réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.*

Article 10 – Assemblée générale ordinaire :

*L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année au mois d'**octobre**.*
Quinze jours au mions avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Il est procèdé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au srutin secret, des membres sortants du conseil.le vote par procuration est possible dans la limite de 5 procurations par membre présent .

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire:

Si besoin est, ou sur la demande de 50 % au moins des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinair, suivant les formalités prévues à l'article 10. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour toute modification des statuts, pour décider de la prorogation ou de la dissolution de l'association ou sa fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations.

Article 12 - Règlement intérieur:

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notammen tceux qui concernent l'administration interne de l'association.

Article 13 - Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) à une association poursuivant un objet similaire.

5/5/08

Le Président

Le Secrétaire

GIRERD
LE TRESORIER

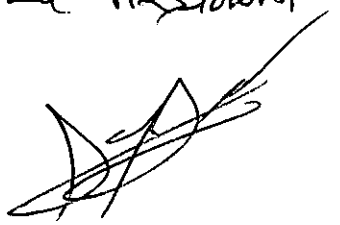

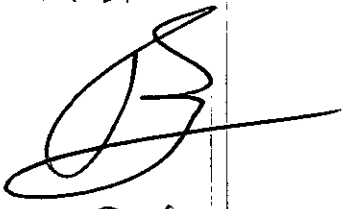

Noël DEBRUGE

Pascal LINCK

Stéphane GIRERD